



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Services de l'État en Vaucluse– 84905 AVIGNON CEDEX 09
Téléphone : 04 88 17 88 00
ddpp@vaucluse.gouv.fr

**Procès-verbal de la séance du 15/04/2021 du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques**

Service prévention des risques
techniques

Affaire suivie par : Sabine DRIESCH

sabine.driesch@vaucluse.gouv.fr

tél : 04 88 17 88 42

Procès verbal

Objet : procès-verbal de la séance du 15/04/2021 du conseil départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques

Président :

Monsieur Christian GUYARD

Secrétaire général de la préfecture

Participants :

Membres représentants de l'État :

| | |
|----------------------------|---|
| Monsieur Sylvain D'AGATA | Représentant Madame la déléguée territoriale de Vaucluse de l'agence régionale de santé par intérim |
| Monsieur Olivier CROZE | Représentant le chef du service eau, environnement et forêt de la direction départementale des territoires et la cheffe du service ville logement habitat de la direction départementale des territoires, par mandat |
| Monsieur Sébastien PREVOST | Chef de l'unité départementale de Vaucluse de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement |
| Madame Nathalie ARNAUD | Cheffe du service prévention des risques techniques de la direction départementale de la protection des populations et représentant le chef du service concurrence et protection économique des consommateurs de la direction départementale de la protection des populations |
| Madame Sabine DRIESCH | Représentant la cheffe du service santé, protection animales et environnement de la direction |

Membres représentants des collectivités territoriales :

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL | Maire de Caderousse |
| Monsieur Christian PEYRON | Maire de Mondragon |
| Monsieur Julien MERLE | Maire de Sérignan |

Membres représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de professionnels et des experts

| | |
|--------------------------------|--|
| Monsieur Jean-Paul BONNEAU | Représentant l'association France-Nature-Environnement |
| Madame Nathalie DUCHOZAL | Représentant la chambre de commerce et d'industrie |
| Monsieur Philippe CARLES | Représentant la chambre de commerce et d'industrie |
| Monsieur Christophe MARCELLINO | Représentant la fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, et la chambre d'agriculture du Vaucluse par mandat |
| Monsieur Robert DELAYE | Représentant la chambre d'agriculture |
| Monsieur Jean-Marc KILLIAN | Représentant l'association de défense des consommateurs |
| Commandant Guillaume OTTAVI | Représentant le service incendie et secours |

Personnalités qualifiées

| | |
|-------------------------------------|---|
| Docteur Mireille LAMBERTIN-MARTINEZ | Médecin-conseillère technique de l'ordre des médecins de Vaucluse |
| Monsieur Vincent VALLES | Hydrogéologue agréé |
| Madame Dominique GALLET | Responsable de la mission gestion des risques et déplacements au pôle aménagement du LD de Vaucluse |

Personnes excusées :

| | |
|----------------------------------|--|
| Madame Christine HACQUES | Sous-préfète d'Apt |
| Madame Magali LABRUYERE | Cheffe du service Logement Habitat de la direction départementale des territoires (mandat) |
| Monsieur Jean-François QUELDERIE | Architecte |
| Docteur Jean-Pierre CAVIN | Médecin-conseil ordinal de l'Ordre des médecins de Vaucluse |

| | |
|--------------------------|--|
| Monsieur Marc MOULIN | Ingénieur hydrogéologue au BRGM |
| Monsieur Olivier AUDOLY | Ingénieur conseil |
| Monsieur Philippe CARLES | Représentant la chambre de commerce et d'industrie |
| Capitaine Geoffrey CASU | Représentant le service incendie et secours |
| Monsieur Michel TERRISSE | Maire d'Althen-Les-Paluds |
| Madame Sylvie FARE | Conseillère départementale |

La séance est ouverte à 14H40 par Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture qui constate que le quorum est atteint.

Monsieur le secrétaire général soumet aux membres pour approbation le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020. Il est approuvé sans observations.

Il propose ensuite au rapporteur de l'UD DREAL d'exposer le premier dossier.

1- Département des Bouches-du-Rhône
Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)
Rapporteur : DREAL PACA

Le rapport est présenté par Monsieur Pierre-Loïc BERTAGNA.

Le présent PPA concerne les Bouches-du-Rhône. Ceux des Alpes-Maritimes et du Var sont en cours de révision. Celui du Vaucluse est toujours actif.

Il rappelle que les PPA doivent être soumis aux CODERST compétents sur leur périmètre. Celui des Bouches-du-Rhône contenant une commune du Var et une du Vaucluse (Pertuis), il doit donc être soumis aux trois CODERST. Déjà validé par ceux des Bouches-du-Rhône et du Var, il est présenté à celui du Vaucluse ce jour.

Cette révision intervient dans un contexte particulier qui est celui d'un contentieux national et européen sur la qualité de l'air, notamment pour les agglomérations qui dépassent les valeurs limites sur le dioxyde d'azote, et d'un intérêt sociétal de plus en plus accru ; la pollution de l'air est la seconde cause de mortalité.

Sur le territoire des Bouches-du-Rhône, la tendance est à l'amélioration. Entre 2010 et 2019, la population exposée aux dépassements est passée de 160 000 personnes à 30 000. Les efforts restent cependant à poursuivre pour le dioxyde d'azote mais également les particules fines qui présentent des enjeux en matière de santé publique.

La présentation commencera par un déroulé de la démarche de révision, puis exposera le dossier de PPA, et finira par un point sur ses objectifs.

Le périmètre géographique de ce Plan comprend schématiquement le territoire du département des Bouches-du-Rhône (à l'exception de la communauté d'agglomération Terre de Provence), donc les trois intercommunalités, soit 107 communes pour deux millions d'habitants. La commune de Pertuis fait bien partie de ce plan car elle fait partie de la zone à risque de l'agglomération d'Aix-Marseille et de la MAMP.

Le périmètre des partenaires, qui ont co-construit ce plan aux côtés des services de l'État, comprend des

collectivités, des associations et des acteurs économiques, qui portent la majeure partie des actions via notamment leurs leviers de mobilité en termes de transport, bien que les PPA soient sous la responsabilité des préfets de département.

Au niveau du calendrier, deux ans de travail ont passé depuis le lancement officiel de la révision. L'année 2019 a été consacrée à des ateliers thématiques avec les parties prenantes pour faire ressortir des idées de terrain et les actions qui s'y déroulent. Fin 2019, une liste d'actions a été validée par le comité de pilotage de la révision du plan. Courant 2020, le travail s'est plus porté sur la précision des actions menées par les partenaires pour chiffrer finement en termes d'objectifs et de calendrier de réalisation dans le cadre de l'évaluation des effets de la cinquantaine d'actions (réduction des émissions, de baisse des concentrations et de la baisse de la population exposée à des dépassements des différentes valeurs seuils).

Le comité de pilotage a validé le projet de Plan le 24 novembre 2020.

Au premier semestre 2021, se déroule la phase des consultations formelles où le dossier est soumis pour avis aux différents CODERST, aux collectivités, à l'autorité environnementale et à l'ACNUSA.

Suite à cette consultation, vers septembre-octobre, une enquête publique se tiendra sur le projet de plan. L'objectif est de l'approuver avant la fin de l'année par un arrêté préfectoral.

Le dossier a été vulgarisé et synthétisé en une cinquantaine de pages afin que chacun puisse se l'approprier de la meilleure façon possible. Il met en valeur certaines actions emblématiques pour laisser la parole aux partenaires et propose un dispositif de suivi. Il est accompagné de trois documents : un catalogue des fiches actions qui recense la cinquantaine d'actions menées par les partenaires (spécifiant le porteur de l'action, ses partenaires, le calendrier, les objectifs chiffrés, les éléments de financement), un document réalisé par Atmosud qui a évalué finement action par action les effets en termes de réduction des émissions et enfin un rapport d'évaluation environnementale (application réglementaire associée au plan).

Habituellement, les objectifs chiffrés sont fixés a priori (par exemple, baisser de 30 % les émissions de dioxyde d'azote, de 25 % celles en particules fines), puis une réflexion est réalisée sur les actions à mener pour y arriver.

La démarche a ici été inversée. Une liste d'action concrète a été fixée avec les partenaires, soit déjà en œuvre ou prévues à court terme, puis détaillées au plus juste. Atmosud a ensuite procédé à une quantification de toutes les réductions d'émission et donné lieu à la définition d'un scénario PPA 2025, comparé avec un scénario tendanciel 2025 sans actions particulières. Le différentiel d'émissions a permis de voir l'effet PPA. Pour les trois polluants prioritaires (dioxyde d'azote, particules fines PM10 et PM2.5), Atmosud avec sa chaîne de modélisation, va modéliser pour 2025 leurs concentrations en moyenne annuelle en tout point du territoire pour avoir une idée claire des effets du PPA.

Concernant les émissions des différents polluants atmosphériques (dioxyde d'azotes, particules fines, oxyde de soufre notamment), des réductions sans PPA se font au fil de l'eau (renouvellement du parc automobile, l'évolution des activités économiques). Avec une accélération de ce mouvement naturel de réductions de 50 à 100 %, le PPA a bien joué son rôle et le premier enjeu a été atteint.

Concernant les concentrations, et c'est le point le plus important in fine, et particulièrement pour le dioxyde d'azote, les actions du PPA agissent bien prioritairement et de manière significative, là où la qualité de l'air était dégradée ; les centres-villes urbains (notamment celui de Marseille), et le réseau routier structurant.

Une fois ces constatations effectuées, des objectifs plus réglementaires ont été fixés.

Le premier porte sur les stations fixes de mesure du réseau Atmosud. Les contentieux nationaux et européens se base sur le fait que les stations dépassent les valeurs pour le dioxyde d'azote et que cela ne doit plus arriver. A l'horizon 2022, les stations de Marseille et d'Aix passeront plus rapidement, grâce

au PPA, en dessous de la ligne rouge.

Ce critère n'étant pas suffisant pour améliorer la situation globale, il a été défini un autre objectif, celui de porter à zéro d'ici 2026 la population exposée à des dépassements de la valeur limite en dioxyde d'azote.

Pour ce qui est des particules fines, polluants également très importants, les chiffres sont conformes mais dépassent les valeurs OMS (deux fois moindres). En 2019, près de 440 000 personnes étaient encore exposées à des dépassements. Une baisse a déjà été constatée pour les PM10 (les plus grosses) et le PPA devra significativement diminuer la population exposée à des dépassements des valeurs OMS pour les PM2.5 (les plus petites). Les efforts restent à poursuivre sur cette pollution de fonds pour les secteurs contributeurs.

L'UD-DREAL propose aux membres du CODERST de se prononcer favorablement sur le projet de PPA.

Monsieur le secrétaire général demande s'il y a des questions sur ce rapport.

Les questions et observations du conseil et les réponses qui y sont apportées sont les suivantes :

Monsieur BONNEAU questionne la DREAL sur le fait que le PPA de Vaucluse, voté en 2014, valable jusqu'en 2019, n'a pas été révisé.

Monsieur BERTAGNA précise qu'effectivement les PPA doivent être évalués au bout de cinq ans mais que celui du Vaucluse est toujours d'actualité. Les actions continuent donc d'être menées.

Monsieur BONNEAU s'interroge sur la démarche car le contexte avignonnais pose toujours de sérieux problèmes dans certains secteurs et devrait donner matière à revoir et à réadapter le plan.

Monsieur BERTAGNA répond que, bien que le plan n'ait pas été révisé du fait d'une amélioration globale, les services de l'État travaillent tout de même sectoriellement sur certains sujets qui font partie de l'action d'amélioration de la qualité de vie ordinaire.

Monsieur D'AGATA, de l'ARS, ajoute que Santé Publique France a communiqué récemment que les actions de confinement de l'année dernière ont permis un gain en matière de santé publique (sur les maladies respiratoires). Il partage cependant la même vision que monsieur BONNEAU et ajoute que le PPA du Vaucluse reste donc toujours « opposable » vis-à-vis des collectivités. L'évaluation d'Atmosud mettait en évidence un passage en dessous des valeurs limites notamment pour le NO2 mais également un maintien au-dessus des normes OMS. La révision du PPA du 13 a permis d'aller plus loin en visant ces valeurs OMS. L'agglomération avignonnaise est soumise à des pics de pollution chaque été (sauf l'été dernier) et l'inquiétude est que l'impact du PPA du 13 sera faible, ce qui remet en mémoire le plan transports et ses enjeux.

Monsieur GUYARD précise qu'une réunion a eu lieu sous la présidence du préfet de région sur ce plan urgence transports car côté avignonnais, il y a une volonté de le faire aboutir mais aussi de l'étendre à une partie des Bouches-du-Rhône en l'occurrence la communauté de communes Terres de Provence qui est très intéressée. Il sera activé l'été prochain en cas de pic de pollution.

Monsieur le secrétaire général propose de procéder au vote sur le projet de PPA des Bouches-du-Rhône.

Vote :

Avis défavorable(s) : 0

Abstention : 0

Avis favorable à l'unanimité.

Le projet reçoit un avis favorable à l'unanimité.

2- Commune de Chateauneuf de Gadagne

Demande de la société Greenlog pour la régularisation en enregistrement d'un entrepôt de stockage.

Projet d'arrêté préfectoral

Rapporteur : DREAL PACA-UD VAUCLUSE

Le rapport est présenté par Monsieur DEMARS.

La société GREENLOG est une filiale du groupe Aromazone qui a pour activité la vente à distance sur catalogue général de matières premières naturelles et d'accessoires associés pour la fabrication personnalisée de cosmétiques et produits de bien-être.

Le site d'implantation constitue la plateforme logistique du groupe. Aucune fabrication n'est réalisée sur le site. L'établissement occupe une surface de 63 142 mètres carré et est composé de cinq bâtiments représentant une surface totale de 13 800 mètres carré.

Le projet d'arrêté vise à régulariser l'activité d'entreposage de l'établissement au seuil de l'enregistrement. La société GREENLOG a donc déposé un dossier de demande d'enregistrement le 11 décembre 2020 auprès de l'administration pour les ICPE pour cette régularisation. L'installation à régulariser relève de la rubrique 1510-2-B de la nomenclature pour le stockage de 107 000 mètres cube. Par rapport du 22 décembre 2020, l'inspection a considéré que le dossier était complet et régulier et a proposé à Monsieur le Préfet de Vaucluse de lancer la consultation du public sur les communes de Chateauneuf de Gadagne et de Le Thor.

La demande a été portée à la connaissance du public du 08 février au 05 mars 2021. Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par mail. Le conseil municipal de Le Thor a donné un avis favorable au projet et le conseil municipal de Chateauneuf de Gadagne n'a pas fait connaître son avis dans le délai imparti fixé au 19 mars 2021.

L'exploitant a justifié que son projet respectait l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 en totalité et de plein droit, aux activités relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 exercées dans les bâtiments 1, 2, 3 et 4 à l'exception du dernier alinéa point 6 de l'annexe II, pour lequel il a sollicité un aménagement. En effet, une partie des travaux nécessaires à la régularisation implique la réalisation de murs coupe-feu pour l'isolement des bâtiments 1, 2 avec un dépassement de un mètre par rapport à la couverture au droit de franchissement. L'exploitant propose des mesures alternatives par une protection de type flocage qualifié et dimensionné deux heures sous feu conventionnel en sous face de la toiture et sur les éléments de structure sur un mètre au droit du mur, prolongé par une bande incombustible. L'arrêté ministériel du 11 avril 2017 prévoit la possibilité de mettre en place un dispositif équivalent au dépassement. Cette demande implique de profonds aménagements techniques et structurels des bâtiments. Dans le but de s'assurer du respect de la réalisation des mesures proposées, l'inspection propose qu'un bureau d'études compétant soit mandaté par l'exploitant pour vérifier leurs mises en œuvre, avant le début d'exploitation des activités au seuil de l'enregistrement.

De plus, avant la mise en exploitation des activités, l'inspection propose qu'un tiers expert compétent soit mandaté par l'exploitant pour vérifier les mises en œuvre de l'ensemble des prescriptions techniques de l'arrêté du 11 avril 2017.

En conclusion, la demande a été instruite conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et l'inspection a permis de déterminer que le projet répond aux dispositions applicables.

Le contexte nécessite la surveillance de l'exécution des aménagements techniques et structurels du bâtiment et le respect des prescriptions applicables. Les prescriptions générales, telles que décrites ci-dessus, nécessitent préalablement l'avis du CODERST.

L'UD DREAL propose aux membres du CODERST de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté préfectoral joint.

Monsieur le secrétaire général demande s'il y a des questions sur ce rapport.

Monsieur BONNEAU demande confirmation qu'il s'agit bien d'une régularisation. Il fait cependant observer que donner d'un côté un avis défavorable pour mettre en place des mesures afin de limiter les pollutions et d'un autre côté en mettre en place pour transporter des marchandises est un peu contradictoire. Le couloir du Rhône, par exemple, de Bollène à Cavaillon, montre des dizaines de milliers de mètres carré consacrés ces dernières années à des plateformes de transport.

Monsieur DEMARS répond que la société GREENLOG est installée sur un établissement qui était déjà existant. Elle n'est pas un transporteur mais un préparateur de commandes dont l'activité principale se fait via un site internet.

Monsieur le secrétaire général propose d'entendre les représentants de l'exploitant, la société GREENLOG.

Monsieur Olivier VALENZA, responsable maintenance et travaux neufs, chef de projet ICPE est présent.

GREENLOG est la filiale d'AROMAZONE, une marque distributrice de produits cosmétiques bio pour une fabrication maison des cosmétiques. Le gros de l'activité est de vendre des matières premières. Dans le cadre du développement de la marque AROMAZONE, la plateforme logistique de GREENLOG s'occupe d'expédier à l'ensemble des clients qui sont à 75% des clients web et à 25 % les boutiques installées sur Aix, Lyon, Paris et dans le nord de la France. L'optimisation du site, et donc de la capacité, doit se faire par la mise en place de racks afin d'augmenter les volumes de stockage à la verticale. A ce titre, le seuil de 500 tonnes pour demander l'enregistrement va être dépassé.

Monsieur le secrétaire général propose aux membres du CODERST s'ils ont des questions à poser à l'exploitant.

Il n'y a pas de questions.

Monsieur Olivier VALENZA quitte la salle.

Monsieur VALLES questionne sur les risques de rejets volontaires ou involontaires de ces produits, même s'ils ne sont pas dangereux.

Monsieur DEMARS répond que l'entreprise reçoit les produits déjà emballés et qu'ils sont simplement reconditionnés à la demande du client avant envoi. L'activité relève uniquement du picking.

Monsieur VALLES questionne sur les risques de déversement.

Monsieur DEMARS répond que ce risque existe en cas d'incendie ou d'accident important, mais qu'il n'y a pas d'enflacottage en grands volumes, plutôt de très petits volumes. Et il n'y a aucune activité de transformation sur le site.

Monsieur PREVOST confirme que le risque principal identifié est bien l'incendie.

Monsieur le secrétaire général propose de procéder au vote sur le projet d'arrêté préfectoral.

Vote :

Avis défavorable(s) : 0

Abstention : 1

Avis favorable à l'unanimité.

Le projet reçoit un avis favorable à l'unanimité.

3- Commune de Sarrians

Création d'une chambre funéraire

Projet d'arrêté préfectoral

Rapporteur : Préfecture de Vaucluse – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de la réglementation des titres et des élections

Le rapport est présenté par Madame GOMES.

Le dossier, déposé en 2019, présente le projet de création d'une chambre funéraire à Sarrians, d'une superficie de 221,85 mètres carré.

L'ARS a émis un avis favorable sur le dossier.

Tout a été respecté et tout est conforme aux prescriptions du code des collectivités territoriales.

Le dossier est passé devant le conseil municipal de Sarrians en novembre 2020 qui a donné un avis favorable.

Le représentant de la mairie est présent pour répondre aux questions sur la partie technique.

La préfecture de Vaucluse propose aux membres du CODERST de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté préfectoral joint.

Monsieur le secrétaire général propose d'entendre le représentant de la mairie de Sarrians.

Monsieur Patrice FLAGEAT, premier adjoint à la mairie de Sarrians est présent.

Monsieur le secrétaire général demande s'il y a des questions sur ce rapport.

Les questions et observations du conseil et les réponses qui y sont apportées sont les suivantes :

Le secrétaire général rappelle que le projet a pris un peu de retard compte tenu du contexte récent.

Monsieur FLAGEAT répond qu'il y a eu effectivement la COVID mais également, il y a une quinzaine de jours, une nouvelle contrainte de mise sur pilotis. La différence va surtout être financière et encore pas de manière importante. Vu la demande de la population, la mairie tient beaucoup à ce projet.

Monsieur GUYARD demande où se rendent les habitants jusqu'à présent.

Monsieur FLAGEAT répond qu'ils vont dans le meilleur des cas à Carpentras, sinon sur Entraigues ou Avignon. La mairie est en régie municipale pour les pompes funèbres et va pouvoir, grâce à ce projet, rayonner sur Auriol, Aubignan, Beaumes-de-Venise. Une étude a été réalisée et a montré qu'il y aurait des personnes intéressées ailleurs qu'à Sarrians.

En l'absence de questions, monsieur FLAGEAT quitte la salle.

Monsieur le secrétaire général propose de procéder au vote sur le projet d'arrêté préfectoral .

Vote :

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

Avis favorable à l'unanimité.

Le projet reçoit un avis favorable à l'unanimité.

4- Communes de Suze-la-Rousse (26) et Bollène

**Travaux d'aménagement en vue de protéger Bollène contre les crues d'occurrence 90 ans du Lez.
Projet d'arrêté interpréfectoral**

Rapporteur : DDT – Service Eau et Milieux Naturels

Le rapport est présenté par Monsieur Olivier CROZE.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une demande remontant à 2013 et instruit au titre des anciennes autorisations lois sur l'eau.

Le Lez a une capacité de 480 mètres cube par seconde dans la traversée de Bollène avec un point limitant au niveau du pont de Chabrières ; le débordement commence aujourd'hui à ce niveau-là.

L'objectif du projet est de permettre le passage d'une crue de fréquence de retour de 90 ans correspondant à 605 mètres cube par seconde entrant en amont de Bollène sans aucun débordement à la traversée de Bollène et en crue centennale à un débit correspondant à 647 mètres cube par seconde. Il s'agit, avec les aménagements prévus dans le projet, et notamment un bassin de rétention des eaux pour absorber le pic de crue, de réduire la crue centennale à 553 mètres cube par seconde et limiter le débordement au pont de Verdun (Bollène) à 29 mètres cube par seconde.

Les enjeux de la zone inondable sont conséquents. 1700 habitants sont aujourd'hui concernés par la zone inondable sur Bollène, 90 entreprises et 194 hectares de surface agricole. Le but est donc de limiter ces zones soumises aux débordements par deux moyens :

- mise en place du bassin de stockage de l'Embisque, qui vient compléter quatre zones naturelles de débordement déjà existantes ;
- redonner de l'espace d'expression au Lez, se rapprocher de ce qu'est naturellement l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau, tout en protégeant les riverains des inondations, en reculant la digue en amont tout en la maintenant aux normes. Cet aménagement se fait dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection des Inondations), qui vient considérer les deux volets (protection contre les inondations dans un cadre de restauration des milieux aquatiques).

De manière plus détaillée, il y a sept aménagements :

- le champs d'extension ;
- la digue de contention éloignée, sur l'amont du projet, qui commence sur l'aval de la commune de Suze-la-Rousse, et qui se poursuit sur la commune de Bollène pour un linéaire de 4,2 kilomètres et faite pour protéger jusqu'à Cussan et résister jusqu'à Cumines, grâce à un déversoir installé en amont et déversant au-delà de Cussan. La digue est protégée par un certain nombre d'épis à ses pieds, tous les quarante mètres environ ;
- la rehausse de la digue de la Reine avec un déversoir de sécurité augmenté pour ne déverser qu'à partir de Cussan. Auparavant distante, elle va être totalement re-profilée ;
- dans le même secteur, le seuil existant ne peut être supprimé au titre de la continuité écologique car il joue un vrai rôle en termes de maintien du lit, fortement exploité jusque-là et incisé sur le secteur de Bollène. Dans le cadre du projet, il se voit cependant pourvu d'une passe à poissons intégrant les connaissances récentes pour assurer et garantir la fonctionnalité piscicole. L'amont du seuil n'aura quasiment aucune capacité de stockage de manière à restaurer une continuité sédimentaire dès la mise en service de l'aménagement ;
- un peu plus en aval, au creux des vaches, un grand déversoir fonctionnant à l'envers, qui vient récupérer toutes les eaux pluviales qui ruissellent et qui vont buter contre la digue en amont puis être réinjectées dans le Lez pour éviter d'inonder tous les quartiers concernés de Bollène.
- un grand piège à embâcles pour protéger les trois ponts de Bollène en aval en maintenant en amont des lieux sensibles et sujets à débordements les gros troncs d'arbres arrachés en cas de crues ;
- la stabilisation de la digue existante et, en partie aval, un élargissement du lit, une renaturation du lit, une consolidation et une augmentation du niveau de protection des digues prévues.

Les gains hydrauliques attendus sont :

- pour la crue de 90 ans : 94,5 % de population initialement exposée échappe à la crue, l'intégralité des 88 entreprises exposées est mise hors d'eau ;
- pour la crue centennale : 79 % de la population initialement inondée mise hors d'eau, 424 personnes restant néanmoins soumises à cette inondation.

Le projet induit des aggravations des conditions d'écoulement sur 35 hectares de parcelles agricoles entre le Lez et la nouvelle digue, jusque-là protégées par la digue historique (onze hectares à Bollène et vingt-cinq hectares à Suze-la-Rousse). Elles font néanmoins l'objet d'une procédure de servitude de sur-inondation avec indemnisation des dégâts.

Les impacts sur la qualité de l'eau devraient être nuls. Les prescriptions pendant la phase des travaux sont prévues en ce sens et en termes d'exploitation, le projet est plutôt bénéfique aux milieux aquatiques.

Concernant les sites remarquables, les différents aménagements prévus sont dans ou à proximité des zonages réglementaires. La ZNIEFF du Lez englobe la totalité du projet et est prise en compte. Le projet n'exerce aucune influence sur les habitats et espèces des trois sites NATURA 2000.

L'impact sur les milieux naturels concerne principalement la phase travaux avec une présence d'espèces protégées potentielles sur site. Il est prévu le passage d'un écologue agréé avant travaux. L'Office français de la biodiversité sera largement associé à la phase travaux et également au suivi mis en œuvre après le projet, en partie sur le fonctionnement de la passe à poissons.

Concernant les impacts fonciers, le projet est effectivement consommateur puisque la DUP concerne aujourd'hui près de 91 hectares, dont 75 sont en cours d'acquisition par le syndicat mixte. Il s'agit majoritairement d'espaces agricoles destinés à rendre de l'espace d'expression à la rivière. 25 hectares sont concernés par des servitudes sur-inondation.

Concernant les mesures relatives aux impacts des activités agricoles, le syndicat mixte du bassin versant du Lez porteur du projet, s'est adjoint les services de la SAFER pour trouver les réponses adaptées aux impacts du projet. Il est également prévu dans le projet d'arrêté soumis au CODERST que le syndicat présente le détail des mesures compensatoires prévues pour les sept exploitations agricoles les plus impactées.

Tous les réseaux seront rétablis. Concernant le paysage, des mesures seront à définir après mise en service des aménagements, notamment pour favoriser l'aspect paysager dans le cœur de Bollène. Un important suivi des travaux est prescrit avec un suivi de la faune des cours d'eau pendant cinq ans. Un suivi global de la faune et de la flore aquatique et terrestre est prévu pendant dix ans, un suivi morphologique (évaluation du fonds du lit) pendant quinze ans. Des vérifications hydrauliques de la capacité du lit seront faites tous les cinq ans pour être sûr que les prévisions des modèles correspondent bien à la réalité.

La comptabilité du projet avec les huit orientations fondamentales du SDAGE a été vérifiée (annexe au rapport).

Le projet présente un coût de onze millions d'euros, financé à 80 % dans le cadre des PAPI (Plans d'Action de Prévention contre les Inondations).

En termes d'instruction de procédure, le cadre est très ancien, antérieur au décret de 2015 qui vient régir aujourd'hui, complété par un décret en 2019, la bonne configuration des digues et notamment qui transforme nos digues existantes en systèmes d'endiguement avec des niveaux de protection et la définition d'une zone protégée. Dès que les travaux seront terminés, le pétitionnaire devra immédiatement déposer un dossier d'autorisation environnementale de reconnaissance du système

d'endiguement, pour vérification que les réalisations correspondent bien aux normes qui gouvernent aujourd'hui les digues.

L'enquête publique portant sur ce projet a été conduite entre le 6 janvier et le 6 février 2020, préalablement à la DUP, à l'autorisation de loi sur l'eau, à la cessabilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet, à l'instauration des servitudes publique de sur-inondation. Lors de cette enquête, soixante-quinze avis ont été exprimés, portant principalement sur les questions foncières liées au monde de l'agriculture. Le commissaire enquêteur a émis cinq recommandations qui ont toutes été intégrées et ont fait l'objet de prescriptions spécifiques dans le cadre du projet d'arrêté soumis au CODERST.

Les différents services consultés sont aujourd'hui tous favorables au projet. Il y a eu des échanges depuis 2013-2014 notamment sur la nature des digues, la modélisation, les garanties de sécurité apportées. Ce projet a fait l'unanimité dans ce cadre-là à l'exception des avis défavorables des deux Chambres d'agriculture du 26 et du 84, anciens, et qui on conduit à la mise en place de servitudes de sur-inondation, et de celui de la commune de Suze-la-Rousse, insatisfaite du fait que ce projet ne protégeait en rien sa population.

Le projet a reçu l'avis favorable du CODERST du 26.

La DDT propose aux membres du CODERST de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté préfectoral joint.

Monsieur le secrétaire général demande s'il y a des questions sur ce rapport.

Monsieur BONNEAU questionne sur l'article 3 et sur l'interprétation qu'il faut en faire, à savoir autoriser des travaux puis voir par la suite les contraintes et règles à imposer au gestionnaire pour leur suivi et l'entretien ?

Monsieur CROZE répond que, concrètement, l'arrêté est pris selon les textes du décret de 2007 par rapport aux digues, parce que le dépôt du dossier remonte à 2013. D'un point de vue légal, le dossier était recevable, l'instruction n'a jamais été interrompue, et le projet s'est construit au fur et à mesure des remarques et demandes de compléments. Il est aujourd'hui compatible avec la réglementation en cours. Sauf que l'arrêté porte sur cette ancienne réglementation de 2013 qui permettait d'autoriser des travaux tels qu'ils vont être proposés aujourd'hui, et même avec beaucoup moins de contraintes que celles du projet.

Les arrêtés de 2015 et de 2019 sur les digues et ouvrages hydrauliques viennent transformer complètement la réglementation qui régit les ouvrages de protection contre les crues et imposent aux gestionnaires d'ouvrages à considérer de manière globale tous les éléments et les intégrer dans un système unique appelé système d'endiguement. Associé à ce système d'endiguement, dans le cadre de la demande de reconnaissance du système d'endiguement, le pétitionnaire doit s'engager sur la zone protégée (nombre d'habitants, contraintes sur l'entretien de la digue, étude de danger) et le niveau de protection (zéro débordements dans la zone protégée jusqu'à la valeur du débit maximal).

La reconnaissance de ce système d'endiguement sera mise en œuvre à la livraison du chantier. Le syndicat mixte du bassin versant du Lez doit, préalablement aux travaux, déposer un dossier de reconnaissance de l'existant pour le 30 juin, avec une zone protégée définie par le GEMAPI et un niveau de protection le plus faible possible compte tenu de l'ancienneté des ouvrages.

A des échéances réglementaires, très proches pour ce projet, la loi prévoit que toutes les digues existantes, tout ce qui constitue un remblai en lit majeur, à vocation à protéger contre les inondations, doit être transformé en système d'endiguement d'un point de vue administratif, ou neutralisé.

Monsieur BONNEAU comprend la démarche administrative mais reste perplexe sur la viabilité du projet et l'ampleur des impacts environnementaux.

Monsieur CROZE répond que la phase des travaux aura bien un impact potentiel sur la biodiversité (castor et loutre notamment) mais le projet va recréer un certain nombres d'habitats aquatiques et subaquatiques et d'espaces de mobilité. Sur le volet instruction, le montage du dossier a fait l'objet

d'un énorme travail de quatre services de l'État pour articuler la procédure avec une validation DEP (demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées faite auprès de la DREAL PACA-SBEP) et Direction Générale de la Prévention des Risques à chaque fois.

Le docteur LAMBERTIN-MARTINEZ observe une volonté de cohérence dans ce projet par la volonté de redonner de l'espace à la rivière mais déplore que, d'un autre côté, l'on continue à construire des digues pour prendre des terres, comme à Cheval-Blanc afin de rendre des terres constructibles à Cavaillon.

Monsieur DELAYE ajoute que l'agriculture paie un lourd tribut dans ce genre de projet.

Monsieur PEYRON constate la valeur du projet et sa nécessité, au vu des inondations comme celles vécues en 1993.

Le docteur LAMBERTIN-MARTINEZ approuve mais rappelle le coût agricole, environnemental et financier pour la collectivité de ce genre de projet.

Monsieur CROZE précise que toutes les digues ne seront pas retirées. Celles sur l'emprise de la nouvelle digue en recul devront être enlevées. Le projet initial, plus espaçant, a été révisé. Il rappelle cependant que 40 % de la population vauclusienne est concerné par le risque inondation et que le Vaucluse est le deuxième département de France en linéaire de digues. Hors les digues du Rhône, gérées par la CNR, il y a 510 kilomètres de digues dont seulement trois à six sont reconnues systèmes d'endigement et donc aux normes d'un point de vue sécurité, surveillance et entretien. Il y a de nombreuses digues pas du tout suivies dans le secteur du sud-ouest du Mont Ventoux, qui peuvent céder à partir d'une crue de retour de fréquence de deux, trois ou cinq ans, et qui concernent des cours d'eau dont le fonds est plus haut que les terres adjacentes.

Monsieur REYNIER constate que le projet ne fait que rendre au Lez son lit initial. Il faut remettre le naturel à sa place mais en faisant certainement a minima pour répondre aux exigences de chacun. Il a fallu quinze ans depuis les inondations de 1993 pour agir. Les deux Aygues sont également un point qu'il faudra certainement traiter ultérieurement.

Monsieur CROZE répond que concernant l'Aygue, son lit naturel peut atteindre une largeur d'1,4 kilomètres alors qu'il fait en moyenne une vingtaine de mètres de large. Les débordements sont rapides du fait de la nature du sol et des variations de son débit. Les dernières crues de 2019 ont rongé trente à quarante mètres de digues.

Monsieur MERLE fait également observer que des méandres de l'Aygue se sont même inversés et ont rogné des terres agricoles.

Monsieur MARCELLINO questionne sur le seuil des jardins et demande s'il s'agit d'une passe à poissons toutes espèces, de manière à prendre en compte la problématique de l'alose. L'association MRM travaille au retour de l'alose sur la rive gauche du Rhône et le projet est très proche de l'embouchure du fleuve. Il souhaite donc savoir, même si la présence de ce poisson n'est pas avérée pour le moment, s'il pourra passer.

Monsieur CROZE répond que la passe est calibrée pour les cyprinidés et de longueur bien inférieure à l'alose. La problématique spécifique de ce poisson n'a pas été ciblée mais la technologie retenue pour cette passe à poisson est celle qui sera mise en place en aval de la Durance pour assurer de manière spécifique le passage de l'alose. L'OFB a été vigilant sur ce sujet.

Monsieur MARCELLINO questionne la possibilité d'étudier la reprise des blocs lors du démontage des digues actuelles pour créer des enrochements et une diversification d'habitats dans le lit du Lez.

Monsieur CROZE propose de poser cette question au porteur de projet. En tout état de cause, il ne faut pas qu'un aménagement vienne modifier l'écoulement au point de remettre en cause la fonctionnalité complète du système et rehausser les niveaux de crues. Tout projet de diversification d'habitat a pour intérêt d'enrichir la capacité de production de la rivière mais doit être associé à une vérification de l'absence d'influence sur les lignes d'eaux de crues.

Monsieur MARCELLINO fait observer qu'il n'y a pas de suivi piscicole prévu dans le dossier.

Monsieur CROZE répond qu'il est uniquement prévu un suivi de la passe à poissons.

Monsieur MARCELLINO demande à ce que la Fédération soit tenue informée de l'avancement des travaux et de ses étapes pour pouvoir à son tour communiquer auprès des adhérents et faire comprendre leur mise en œuvre.

Monsieur CROZE répond qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire mais que cette question peut être soulevée avec le syndicat de rivière.

Monsieur MARCELLINO précise que l'Agence de l'eau a financé en partie les travaux et que la Fédération de pêche n'a pas été associée.

Monsieur VALLES, sans vouloir minimiser la qualité du projet, se questionne sur l'évaluation des débits décennaux ou de retour du siècle, basée sur des statistiques du passé, alors que le climat a changé et qu'il continuera à le faire davantage. Il est déjà évident que les valeurs de ces débits de crues ne seront pas les mêmes à l'avenir. Il souhaite savoir si une marge de sécurité a été prise au niveau des bureaux d'études et des services de l'État.

Monsieur CROZE pointe l'intérêt de la question qui concerne toutes les problématiques de suivis et de mesures de débits, encore plus dans les cours d'eau comme les Aygues où les mesures changent très rapidement et la mise en œuvre de station de mesure est difficile. De plus, l'historique des données de débits est faible et principalement lié à des estimations et des mesures physiques sur des cours d'eau du département, or Rhône et Durance. Les crues sont estimées par des indications de laisses de crues lors de crues très importantes. Or, il peut y avoir une erreur en fonction du positionnement de la laisse de crue. Si l'on étudie aujourd'hui des débits de crues produits dans les années 1800, il y a une incertitude sur la qualité des estimations. Sur le Calabon, une station de mesure a vu une réévaluation de 20-25% de la valeur de crue après celles de 2019. Cependant, l'incertitude est prise en compte dans les études de danger.

Monsieur le secrétaire général propose de faire entrer les pétitionnaires et de les laisser présenter leur projet. Monsieur Anthony ZILIO, maire de Bollène et président du syndicat mixte du bassin versant du Lez (SMBVL), et Monsieur GRAPIN, directeur du SMBVL, sont présents.

Monsieur ZILIO informe que le projet a été présenté en détail à la Préfecture de la Drôme dix jours auparavant dans le cadre du CODERST du 26. Il est né des inondations de 1993 et de la volonté des élus de faire quelque chose de plus cohérent à l'échelle d'un bassin versant. En ce qui concerne les travaux de protection de la ville de Bollène, le dossier a suivi un cheminement et a évolué depuis le projet initial. Il est passé de 400ha de DUP en 2008 à 91ha en 2018 et de 18 millions d'euros à 10 millions d'euros en 2018. Le volet foncier comprend des conventions avec l'ensemble des dispositions en matière de DUP et de SUP, la nouveauté du projet. Pour le Vaucluse, il y a 74 ha de DUP et 14 ha de SUP.

Monsieur BONNEAU fait deux remarques. La première sur le suivi hydromorphologique suite aux travaux réalisés (apparition de sédimentations et modification des débits) et le manque de précision de l'arrêté quant aux contraintes et les règles d'entretien et de curage. La seconde concerne la superficie agricole, principalement occupée par des vignes, qui sont censées être maintenues dans l'arrêté préfectoral, et qui devraient être exploitées afin de contrer la flavescence dorée.

Monsieur REYNIER doit quitter la réunion.

Monsieur ZILIO répond qu'en effet, concernant la flavescence, le syndicat est déjà propriétaire de certaines parcelles concernées par le projet, pour certaines à l'abandon, et qu'il entretient. Il est en train de se porter acquéreur d'autres terrains. Sur la question de l'autorisation de défrichage, le dossier déposé auparavant a été retoqué par la DDT de Vaucluse car antérieur à l'arrêté de DUP. Il sera redéposé si le CODERST donne un avis favorable à l'arrêté interpréfectoral que prendront la Drôme et le Vaucluse. Puis interviendra la commission de la CDPNAF qui aura des validations importantes à prendre pour la Drôme et le Vaucluse sur la base des dernières acquisitions foncières et des derniers

échanges qui sont conduits avec la SAFER auprès des propriétaires. Monsieur GRAPIN parlera de la procédure administrative sur les débits modifiés, les contraintes et la sédimentation évoquées en première question.

Monsieur GRAPIN, concernant le volet hydromorphologique et l'aspect sédimentaire, précise qu'une étude a été conduite par le syndicat afin de définir un espace de bon fonctionnement et déterminer toutes les règles à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan de gestion des matériaux. Elle sera soumise à l'approbation à travers une procédure SAGE. La Fédération de pêche et l'OFB ont souligné qu'à aucun moment, les équilibres constitués ne devront être perturbés, notamment au niveau de la passe à poissons avec l'abaissement du seuil. L'ensemble des acteurs a donc été associé afin d'assurer un suivi scientifique à travers un partenariat avec l'Agence de l'eau qui subventionne les travaux et particulièrement sur le transit sédimentaire (piège à graviers). Tout n'a pas été écrit dans le dossier mais les engagements ont été pris et les éléments seront communiqués à l'écologue. Concernant les vignes et le foncier agricole, le syndicat a signé à l'amiable avec 240 des 284 comptes de propriété impactés par le DUP. Il s'agit de propriétaires et de propriétaires exploitant. Les reliquats ont été acquis à la demande. Concernant les emprises en SUP (principalement sur la commune de Suze-la-Rousse et un petit îlot sur la commune de Bollène), des vignes ont été acquises par le syndicat et ne sont plus exploitées. La SAFERE, à travers ses appels à candidature, n'a pas trouvé preneurs et a demandé leur arrachage. Cela représente cinq à six hectares. La difficulté revient à la multitude des exploitants et au morcellement du foncier (limites cadastrales), qui n'a pas été acquis en totalité à ce jour. Un point a été fait récemment avec la SAFERE et la quasi totalité des exploitants ont été rencontrés.

Le docteur GRAPIN demande si des contraintes ont été imposées, notamment en termes de types de culture (biologique) pour les acheteurs potentiels.

Monsieur GRAPIN répond qu'aujourd'hui, et cela a été écrit particulièrement dans le volet SUP où les propriétaires peuvent soit rester en place ou solliciter le syndicat pour vendre, rien n'a été imposé en termes de contraintes culturelles. Pour ce qui est du foncier acquis par le syndicat, et rétrocédé, et surtout s'il s'agit de surfaces en SUP (indemnités en cas de surinondation), il pourrait préférer indemniser de la culture fourragère ou de la prairie plutôt que du maraîchage. La SAFERE a été mobilisée pour aider le syndicat sur ces aspects lors de la phase d'acquisition et les phases de rétrocession.

Monsieur MARCELLINO déclare que le projet est défavorable au milieu aquatique et fait des observations. Tout d'abord, il souligne l'importance de conserver l'accessibilité à la rivière pour les treize-mille adhérents concernés et l'aménagement de postes pour les personnes à mobilité réduite et propose un partenariat avec des financements de la Fédération et de la Région. Ensuite, la Fédération, déjà impliquée sur le projet, réaffirme sa volonté d'être incluse dans le suivi des travaux pour pouvoir informer les adhérents de leur pourquoi et leur faire comprendre la valeur ajoutée du projet. Enfin, il fait remarquer que le suivi piscicole n'est pas évoqué et devrait être envisagé.

Monsieur ZILIO remercie les Fédérations de pêche et de chasse pour leur implication dans le projet. Il confirme que pour ce qui concerne ces suivis (mesures post-chantier et suivi piscicole), la Fédération de pêche, tout comme l'ensemble des Fédérations qui suivent le projet seront bien évidemment associées, même si ce n'est pas précisé très clairement. En ce qui concerne les aménagements, ils répondent au souhait de la ville de Bollène, du syndicat du Lez et de la communauté de communes et seront réalisés en fonction des contraintes techniques. En tout état de cause, le SMBVL est ouvert à tous les échanges avec les partenaires et prêt à réfléchir en amont aux aménagements, lorsqu'ils sont possibles.

Monsieur DELAYE demande des précisions sur la compensation agricole.

Monsieur ZILIO, répond sur la remise à disposition du foncier acquis par le SMBVL auprès de l'activité agricole. Sur la base des discussions, des protocoles d'indemnisation remontant à 2013-2014, puis de l'accompagnement de la SAFERE (convention) des solutions de remise à disposition ont été trouvées. Le SMBVL attend pour cela d'avoir acquis la totalité du foncier (hors emprises travaux) pour réfléchir aux modalités de son optimisation, ce qui devrait intervenir d'ici fin 2022, début 2023, et permettre une à deux récoltes avant les travaux. Trois jeunes agriculteurs ont été identifiés par la

SAFERE dans le cadre d'une retrocession.

En ce qui concerne l'élaboration du protocole d'indemnisation des terrains affectés par le SUP (servitudes de surinondation), le SMBVL l'a initié en concertation avec la chambre d'agriculture de la Drôme et celle du Vaucluse. Il leur avait confié en 2014, au moment où elles ont revendiqué l'instauration des périmètres de SUP et la réduction des emprises de DUP, l'élaboration des différents protocoles indemnitaires liés au fonctionnement de l'ouvrage. L'application de ces protocoles générerait des coûts supérieurs au coût d'acquisition des parcelles considérées, ce qui représentait une difficulté pour le syndicat.

Trente-cinq hectares sont aujourd'hui concernés dont six hectares de bois, seize hectares de prés, de terres et dix hectares de vignes. Sur la base des demandes des propriétaires, le SMBVL s'est rendu propriétaire ou est en voie de l'être pour une surface totale dans le périmètre de servitudes de dix hectares (non compris dans les reliquats parcellaires également acquis).

Afin de répondre aux observations de la commission d'enquête publique, le SMBVL est prêt à réécrire une partie du protocole. Sur la base de données tangibles, il peut être repris, en collaboration avec les chambres, sur la pondération quant à la part des dommages à indemniser qui seraient dus à une aggravation de l'inondation par rapport à l'état initial sans travaux, et sur la prise en compte des dommages limitée au regard des caractéristiques Q90 de l'ouvrage et de ses effets limités au-delà de cette occurrence.

Monsieur GRAPIN s'agissant des acquisitions, et sur la base des périmètres DUP et SUP, précise qu'elles ont été conduites à l'amiable sur la base de trois gammes de prix fonction de la nature du sol :

- bois, eau, : 3000 euros l'hectare
- landes, friches : 5000 euros l'hectare
- terres, vignes : 10 000 euros l'hectare

Il précise que ces montants concernent les terres nues, auxquels se rajoutent des sommes correspondant à des barèmes pour les expropriations des exploitants, la valorisation du capital végétal,...(protocole TGB)

L'indemnisation concerne la part imputable à la sur-inondation et est calculée selon une règle prenant en compte la vitesse et la hauteur d'eau (la plus faible à l'état initial et la plus forte en aggravation) mais avec pour objectif d'être toujours la plus favorable à l'exploitant.

Cependant, l'observation formulée par la chambre d'agriculture de considérer une crue millénaire alors que les ouvrages sont dimensionnés pour une crue centennale, aboutirait à prendre en compte l'ensemble des terrains et ne semble pas raisonnable.

La difficulté à venir est la signature par les exploitants du protocole d'indemnisation qui les exclut de certains dispositifs d'assurance dommages.

Les deux chambres d'agriculture seront associées à la réécriture du protocole.

Monsieur MARCELLINO questionne sur la possibilité d'utiliser les blocs d'enrochement pour faire de la diversification d'habitat dans le cours d'eau, la Fédération de pêche ayant déjà un projet en cours.

Monsieur GRAPIN répond que le SMBVL porte déjà un projet de diversification d'habitat, notamment en aval du pont de Chabrières, et qu'il est prévu de reprendre les anciens dispositifs. Le projet porté par la Fédération de pêche en amont du pont des pompiers a fait l'objet d'échanges avec le SMBVL avec, pour conclusion, que le lieu n'est pas le plus approprié et qu'il doit être basculé en aval du secteur d'intervention du projet. Cependant les matériaux récupérés lors de la destruction des anciennes digues seront peu exploitables, d'où une proposition d'utiliser des pieux bois.

Monsieur ZILIO et Monsieur GRAPIN quittent la salle.

Monsieur le secrétaire général propose de procéder au vote sur le projet d'arrêté inter préfectoral.

Vote :

Avis défavorable : 0

Abstention : 2
Avis favorable à l'unanimité.

Le projet reçoit un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le secrétaire général clôt la séance à 17h04.

Le secrétaire général,


Christian GUYARD